Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de Question n° 238 la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF: DJS2013016

Signataire: ML

Séance du Conseil Municipal du 11/07/2013

RAPPORTEUR: Omar AIT BOUALI

OBJET : Signature de la convention cadre entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers et du contrat d'objectifs entre le Département de la Seine Saint-Denis, la Commune et l'Association "A Travers La Ville"

EXPOSE:

Le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers ont toujours œuvré pour le développement de leurs politiques en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse avec l'objectif de favoriser la réussite des enfants et des jeunes dans leur vie d'adulte.

Dans ce cadre, une nouvelle convention tripartite liant ces deux collectivités et l'association « A travers La Ville » est nécessaire, d'une part, au vu des nouvelles orientations départementales de la prévention spécialisée couvrant la période 2013-2017 et d'autre part, du fait de la réforme sur la protection de l'enfance. Cette réforme inclut la prévention dans le schéma départemental de protection de l'enfance adopté pour la période 2010-2014.

Après un travail de diagnostic partagé et des échanges sur les modalités de partenariat entre l'Association « A travers la Ville », le Département et la Commune dans le domaine de la prévention spécialisée, cette coopération s'est contractualisée par le biais de deux outils :

- une convention-cadre bipartite Département-Commune qui définit les principes et détermine les modalités de coopération entre la Commune et le Département. Elle fixe également les modalités de calcul et les conditions de versement de la participation financière de la commune.
- un contrat d'objectifs 2013-2017 tripartite entre la Commune, le Département et l'association « A Travers La Ville » qui précise le cadre d'intervention de l'association et les modalités de fonctionnement avec les services de la ville dans les quartiers :
 - -Vallès/ Pont Blanc
 - -Villette/ Quatre-Chemins
 - La Maladrerie

et qui fixe les objectifs de partenariat avec les services de la ville, conformément aux textes règlementaires relatifs à la prévention spécialisée, à savoir :

- La prévention des risques d'exclusion en favorisant l'insertion sociale et professionnelle, l'accès aux droits, à l'Education, à la Santé, à la culture et aux sports.
- Une intervention portant l'effort principal sur l'accompagnement des publics en grande difficulté dans une logique de prévention des ruptures,
- La prévention des conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à la dureté de certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies
- Favoriser un dialogue entre les jeunes et les adultes en participant à l'émergence de réseaux de solidarités locales appuyés sur les potentiels du milieu.

L'association « A Travers La ville » est responsable de l'évaluation et de l'adaptation des actions aux besoins de la population et devra produire chaque année un rapport d'activité qui rendra compte quantitativement et qualificativement de ces actions entrant dans le champ éducatif et préventif global sur le territoire. L'évaluation s'appuiera également sur l'échange avec la ville autour du bilan d'activité annuel.

Conformément à l'article 5-2 de la convention cadre entre le Département et la Commune, la Commune s'engage à financer 5 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'association prévues sur son territoire.

Pour l'exercice 2013, ce montant correspond pour la ville à 39 364 €, soit 5% de 787 274 €, le différentiel étant la dotation globale allouée par le Département, soit 747 310,30 €.

La convention tripartite est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet, après sa signature par toutes les parties et à la date de sa notification à la commune et à l'Association « A travers La Ville » par le Département.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention cadre entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers et le contrat d'objectifs 2013-2017 entre le Département de Seine-Saint-Denis, la Commune et l'Association « A Travers La Ville ».

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF: DJS2013016

Signataire: ML

OBJET : Signature de la convention cadre entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers et du contrat d'objectifs entre le Département de la Seine Saint-Denis, la Commune et l'Association "A Travers La Ville"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les articles L-121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipulent que le Département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans les zones urbaines sensibles et les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale », pouvant prendre la forme « d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu »,

Vu la loi du 02 Janvier 2002 qui permet au Département de confier cette mission à des associations.

Vu la réforme du 5 mars 2007 de la protection de l'enfance qui met l'accent sur la prévention et qui l'inscrit dans le schéma départemental de protection de l'enfance adopté pour la période 2010-2014,

Vu le projet de convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers qui définit les principes et les modalités de coopération entre ces deux collectivités relative à la prévention de l'éducation spécialisée ainsi que les conditions de modalités de calcul et de versement de la participation financière de la commune,

Vu le projet de contrat d'objectifs 2013-2017 entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Commune d'Aubervilliers et l'Association « A Travers La Ville » qui précise le cadre d'intervention de l'association dans les quartiers Vallès/ Pont Blanc –Villette/ Quatre-Chemins - La Maladrerie et les objectifs et modalités de partenariat avec les services de la ville,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt que porte le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers au développement d'actions entrant dans le champ éducatif et préventif global sur le territoire et leur soutien aux dépenses globales de fonctionnement de l'association, soit 39 364 € pour la Commune et 747 910 € pour le Département au titre de l'année 2013.

DELIBERE:

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers relative à l'organisation de la prévention spécialisée.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'objectifs 2013-2017 entre le Département de la Seine-Saint-Denis l'Association « A Travers La Ville ».

DIT que la Commune d'Aubervilliers versera, au titre de l'année 2013, une participation financière de 39 364 € correspondant à 5 % des dépenses globales de fonctionnement de l'association « A Travers La Ville », le différentiel étant la dotation du Département soit 747 910 €.

Ce financement s'effectuera à la date de la signature de la convention sur l'imputation suivante (sous réserve du respect des engagements contractuels) :

service	article	fonction
901	6574	110

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/07/2013

Publié le 18/07/2013

Certifié exécutoire le : 19/07/2013

Pour le Maire L'Adjoint délégué